

Revalorisation du SMIC au 1er juin 2026

L'arrêté du 22 mai 2026 porte officiellement le Smic horaire à 12,02 au 1er juin 2026.

Dès l'ouverture de la période de juin, vous pouvez mettre à jour les chiffres selon la méthode habituelle cf. [Mise à jour des chiffres de paye](#)

Pas d'impact sur le calcul de la RGDU

Contrairement aux années précédentes où le Smic avait évolué en cours d'année (2021, 2023, 2024...) il n'y aura pas, pour cette année d'impact sur le calcul de la RGDU. Concrètement, cela veut dire que c'est le Smic au 1er janvier 2026 qui reste la référence pour le calcul du Smic proratisé, et donc du coefficient. Cela reste cependant à confirmer par un décret à paraître.

Par conséquent, une modification de programme a été nécessaire.

Procédure particulière pour les établissements situés à Mayotte

Les établissements situés à Mayotte n'ont pas le même SMIC. Par conséquent, pour les différencier, une constante générale a été créée : MAYOTTE

Il est absolument indispensable de mettre ce paramètre à OUI. Ainsi, le programme ira chercher la valeur du SMIC au 1er janvier

127	MAYOTTE	Etablissement situé à Mayotte	Oui	Oui
128	AIDEPSTE		80	80
19	SMIC0101	Smic horaire au 1er janvier	12,02	12,02

Revision #6

Created 26 May 2026 13:00:50 by Valéry HUMEZ

Updated 26 May 2026 14:36:56 by Valéry HUMEZ